

N°2025-63**CIAS VAL GUIERS****Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET****DEPARTEMENT DE LA SAVOIE****Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :**En exercice : 26 Quorum : 14**

Présents : 17

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 20

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11**Date de la convocation :****26/11/2025**

17 présent(e)s : ARGOUD Yves, ASTIC Delphine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CHAPUIS Agnès, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, CURTILLAT Christine, HENAUX Raymond, JOURDAN Véronique, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme BALITRAND Anne à M. PARAVY Jean-Claude, Mme GAUTIN Catherine à M. REGALLET Paul, Mme FERRARI Myriam à Mme THIERY Ghislaine

06 absents : Mme ANDRE Valérie, Mme SEVA Jacqueline, Mme BARBOTIN Sonia, Mme MARTIN Marie-Ange, M. PERSON Philippe, Mme VERRIER Muriel.

OBJET : MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRES – BUDGET LES TERRASSES

Les éléments suivants sont indiqués à l'Assemblée :

Afin de faciliter la gestion comptable des recettes au regard de la TVA, une modification de la grille tarifaire doit être réalisée selon les modalités suivantes :

- Ajout de 5 chiffres significatifs derrière la virgule, afin de simplifier les arrondis de calcul réalisés par le logiciel.

La grille tarifaire est modifiée comme suit :

TARIFS					
	2025		2026		Augmentation de 2025 à 2026
	HT	TTC	HT	TTC	
LOYERS					
F1 vide	902,78 €		902,78 €		- €
F1 meublé	965,96 €		965,96 €		- €
F2 vide	1 086,18 €		1 086,18 €		- €
F2 meublé	1 187,90 €		1 187,90 €		- €
REPAS					
Résidents	8,50 €		8,50 €		- €
Plateau repas soir	4,50 €		4,50 €		- €
Demi-pensionnaire	10,50 €		10,50 €		- €
Café	1,00 €		1,00 €		- €
Le plateau servi à l'appartement	1,50 €		1,50 €		- €
EHPAD - Par jour et par résident (3 repas & gouter)	19,00 €		19,00 €		- €
Repas accueil de jour	8,50 €		8,50 €		- €
REPAS EXTERIEURS					
Personnel	4,50 €	4,95 €	4,50000 €	4,95000 €	- €
Plat chaud	3,00 €	3,30 €	3,00000 €	3,30000 €	- €
Plat chaud à emporter			3,00000 €	3,16500 €	
Hôtes de passages	15,00 €	16,50 €	15,00000 €	16,50000 €	- €
Supplément dimanches et jours fériés	1,50 €	1,65 €	1,50000 €	1,65000 €	- €
Repas de fêtes	28,00 €	30,80 €	28,00000 €	30,80000 €	- €
ECOLES, CENTRES DE LOISIRS & CRECHES					
Centres de loisirs	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €
Centre de loisirs Les Marmousets	4,50 €	4,95 €	4,50000 €	4,95000 €	- €
Ecole primaire de St Genix	4,50 €	4,95 €		- 4,50 €	
Ecoles primaires/maternelles et maternelle de St Genix	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €
Crèches - Plat	4,50 €	4,75 €	4,50000 €	4,74750 €	- €
Crèches/centres - collation	0,85 €	0,90 €	0,85000 €	0,89675 €	- €
Transport par école et par jour	6,50 €	6,86 €	6,50000 €	6,85750 €	- €
Transport par crèches et par jour	6,50 €	6,86 €	6,50000 €	6,85750 €	- €
ADMR					
Repas complet	7,00 €	7,39 €	7,00000 €	7,38500 €	- €
Plat chaud	4,75 €	5,01 €	4,75000 €	5,01125 €	- €
Potage	0,85 €	0,90 €	0,85000 €	0,89675 €	- €
PRESTATIONS ANNEXES - Résidence Autonomie					
Ampoule	10,66 €		10,66 €		- €
Néon	10,00 €		10,00 €		- €
Abattant de WC	20,00 €		20,00 €		- €
Produit détartrage	20,78 €		20,78 €		- €
Chasse d'eau	37,68 €		37,68 €		- €
Robinet flotteur	17,07 €		17,07 €		- €
Reproduction clé	29,00 €		29,00 €		- €
Heure d'intervention service technique	25,75 €		25,75 €		- €
PRESTATIONS ANNEXES - EHPAD et Résidence Autonomie					
Garde meuble (par jour)	10,00 €		10,00 €		- €
Débarassage mobilier (dont évacuation déchetterie si besoin)	80,00 €		80,00 €		- €
APPARTEMENTS 4EME ETAGE		Variation selon l'indice publié par l'INSEE	Variation selon l'indice publié par l'INSEE		
F2 - 40 m ²					
F3 - 72 m ²					

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 20 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention ;

➤**APPROUVE ET AUTORISE** la modification de la grille tarifaire telle que présentée ;
➤**MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et pour signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET